



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_118
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA
ZAC DE LA COUDRE, COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPIGNE**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoirs :6
Votants :.....39

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESSPORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

Conseillers excusés : DRIANCOURT Marc-Antoine

Conseillers absents : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : POLPRÉ Charlène

DELIBERATION N°DCM2023_118

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de La Coudre, commune déléguée de Champigné

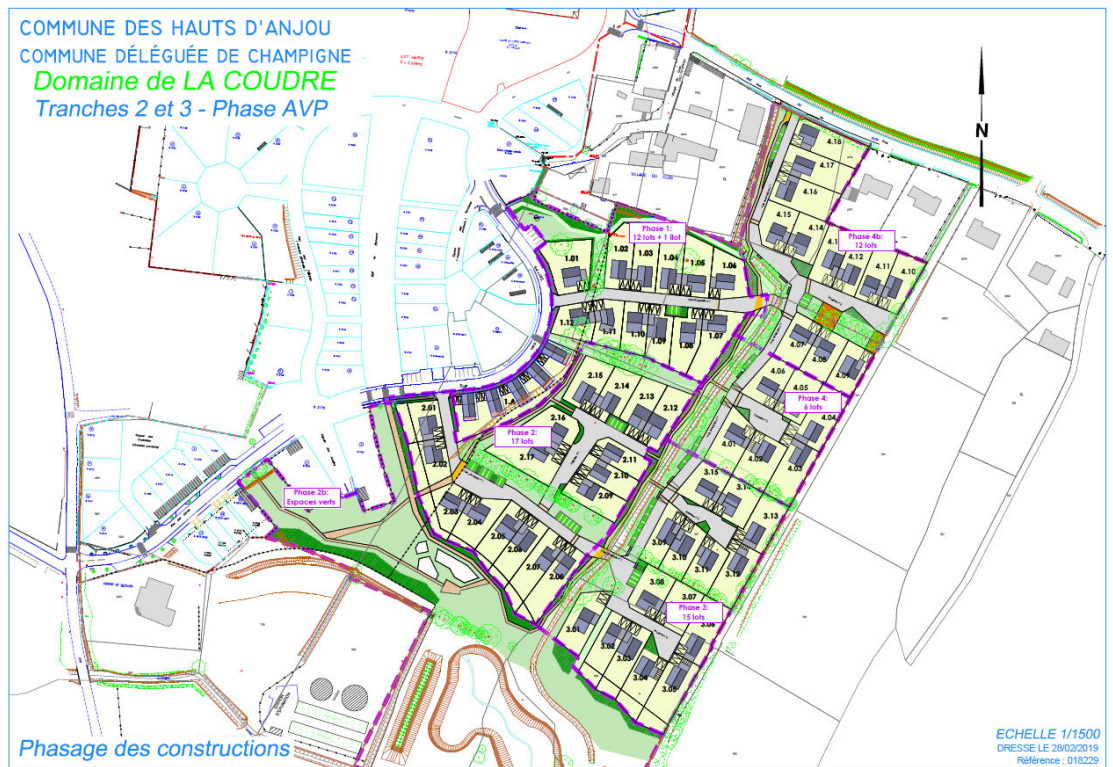
Rapporteur : Véronique LANGLAIS

En 2004, une convention publique d'aménagement a été signée avec la SODEMEL (devenue ALTER) afin de développer le lotissement de La Coudre sur la commune déléguée de Champigné.

Sur une surface de 11,6 hectares, le programme prévoit la réalisation de :

- 4 îlots collectifs pour un total d'environ 50 logements en deux phases
- 11 parcelles destinées à l'implantation de logements locatifs sociaux
- 41 parcelles destinées à l'implantation de maisons de ville en accession
- 62 parcelles destinées à l'implantation de maisons individuelles
- 1 îlot destiné à la construction de la mairie

Soit la création d'environ 160 logements.



A date,

- La tranche 1 d'une superficie de 5 hectares est quasiment achevée, seul l'îlot identifié pour accueillir des logements sociaux n'est pas réalisé et pourrait être revu dans sa programmation.
- Les travaux de réalisation de VRD définitives de la tranche 2 phase I sont en cours.
- Un inventaire zone humide a été réalisé dans le courant de l'année 2022, conformément à la loi sur l'eau qui impose ces études si la surface impactée par le projet est supérieure à 1 000 m².

DELIBERATION N°DCM2023_118
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZAC DE LA COUDRE, COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPAGNE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_118-DE



- Les résultats de l'inventaire zone humide sont sans appel et repère une zone humide sur la majeure partie des surfaces restant à aménager.

ALTER CITES

DOMAINE DE LA COUDRE A CHAMPAGNE / COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU
INVENTAIRE ZONES HUMIDES : BOTANIQUE, HABITATS NATURELS



Figure 1 : méthodologie et résultats

NOEME ENVIRONNEMENT / ECOCODP-E2022-1 - JUILLET 2022

5

- Des études complémentaires et discussions avec la Police de l'eau sont en cours afin d'envisager toutes les solutions permettant d'envisager l'avenir de ce site.
- Au regard du positionnement de la Police de l'eau, des arbitrages programmatiques et financiers seront probablement à réaliser.

Pour rappel, en 2020, une participation de la collectivité à hauteur de 340 K € a été perçue pour maintenir l'équilibre financier de l'opération.
Le CRAC fait apparaître au 31 décembre 2022 un bilan à l'équilibre sans marge de manœuvre financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 7 juillet 2004 approuvant le traité de concession signé en date du 25 juillet 2004,
VU le compte rendu d'activité au 31 décembre 2021
Vu l'inventaire zone humide en date du mois de juillet 2022 transmis par ALTER et réalisé par le bureau d'étude NOEME environnement,
Vu le Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan au 31 décembre 2022 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de La Coudre située sur la commune déléguée de Champigné.

DELIBERATION N°DCM2023_118
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA CO
ZAC DE LA COUDRE, COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPIGNE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_118-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.